



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Absents : 01**

**Dont :**

**Absents excusés ayant donné procuration : 01**

**Absents excusés sans procuration : 00**

**Autres absents : 00**

**Délibération n° 2026-04-02-09**

**Objet : Désignation des délégués auprès de la Commission d'attribution des logements de Var Habitat**

Le Maire rapporte que Var Habitat, qui est un Office Public de l'Habitat relève du statu des établissements publics à caractère industriel et commercial. Il a pour mission principale de répondre à trois objectifs :

- Aménager et construire une offre variée de logements locatifs, afin de pouvoir répondre aux besoins divers de la population.
- Loger les habitants du Var et améliorer leur quotidien en tant que locataires, en leur offrant des logements de qualité et en veillant à leur satisfaction.
- Proposer des logements accessibles à l'accession à la propriété, afin d'aider les Varois à réaliser leur rêve d'être propriétaires de leur propre logement.

**S'agissant de Var Habitat, il est nécessaire de désigner 1 représentant au sein de la Commission d'attribution des logements et d'Examen de Candidatures (CALEOL).**

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2121-33 et L2121-21, le vote de désignation au sein du Conseil Municipal a lieu par défaut au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

**Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, sont déclarés désignés par le Conseil Municipal représentants délégués auprès de la Commission d'attribution des logements de Var Habitat :**

- **Pour le siège titulaire :**  
**Mme Martine SCHILLINGER**
- **Pour le siège suppléant :**  
**Mme Caroline LECLERC**

\*\*\*

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

**E. HUGOU**